



Monsieur Sylvain BAS donne lecture du projet de convention de mise à disposition qui reprend les éléments ainsi exposés. Elle décrit la désignation des locaux, précisant que la mairie se réserve le droit de pouvoir les utiliser en partie. Sa durée est prévue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, renouvelable tacitement pour une période d'un an. Les locaux pourront être occupés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans qu'ils ne génèrent de loyer, afin d'y réaliser les travaux nécessaires avant le commencement de l'activité.

Les charges d'exploitation seront à la charge du preneur, tout comme l'entretien des locaux, du matériel et du mobilier. Il devra également supporter les impôts et taxes afférentes à l'activité.

L'assemblée est appelée à fixer un loyer, proposé modéré pour permettre le démarrage de l'activité. Ce loyer pourrait être réévalué tous les 6 mois, sur présentation d'un bilan semestriel, sur la base du nombre de demi-journées d'exploitation. La sous-location est autorisée, en totalité ou en partie. Elle reste cependant conditionnée à un usage exclusif d'un centre de soins et devra être consentie par la mairie.

Monsieur le Maire propose de retenir un prix de 300 € par mois. Monsieur le Maire sollicite Madame Aurélie FRITSCH, exerçant à titre professionnel dans le milieu de la santé, pour recueillir son avis. Madame FRISCH précise que ce type d'activité ne bénéficie pas de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie. Si le loyer est élevé, l'activité ne pourra pas perdurer, seul un loyer modéré permettrait de développer ce type de services sur le territoire, services attendus par la population. Au prix de 300 € par mois, il conviendra que le porteur du projet trouve à sous-louer le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle a été présentée et fixe le prix à 300 € par mois, toutes charges comprises, étant entendu que ce loyer pourra être réévalué semestriellement le temps de la durée de la convention, en fonction de l'évolution des demi-journées d'exploitation et de la sous-location. Monsieur le Maire est autorisé à proposer ces conditions au preneur, et à signer la convention si les termes font l'unanimité des parties. Dans le cas contraire, le Conseil Municipal sera sollicité pour réviser les conditions de mise à disposition.

#### **> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA CDC AUNIS SUD**

Monsieur le Maire expose que la piscine ouvre ses portes le 31 mai pour accueillir les enfants des écoles en natation scolaire. Comme les années précédentes, la CDC Aunis Sud sollicite la mairie pour mettre à disposition quelques agents en charge de l'entretien technique, en semaine, les jours fériés et les WE, ainsi que pour le grand ménage de mise en route et l'accueil en billetterie et l'entretien des locaux. Certains agents gèreront les régies de recette et la gestion du personnel associé à cette mise à disposition.

Aussi, pour finaliser cet engagement, il est nécessaire de contractualiser ce partenariat par une convention de mise à disposition de services de la commune de La Devise auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour les différents services : périscolaire, technique et administratif, ainsi répartis :

- Service technique : pour les travaux de gestion courante et d'entretien pendant la saison en lien avec l'équipe technique de la CDC (238,50 heures évaluées)
- Services administratif et périscolaire : pour la gestion de la régie piscine et la gestion du personnel mis à disposition (56 heures estimées) et pour la tenue de la caisse et l'entretien (142,50 heures estimées)
- Recrutement d'un agent en contrat saisonnier : pour la tenue de la caisse et l'entretien (194,50 heures)

Après lecture de la convention de mise à disposition, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune auprès de la CDC Aunis Sud pour cette saison 2021.

#### **> TARIFS DES CONFISERIES, GLACES ET BOISSONS**

Considérant l'ouverture au public de la piscine de LA DEVISE pour la saison 2021 du 19 juin au 31 août, la vente de confiseries, glaces et boissons sera proposée aux baigneurs. A cet effet, il convient que le Conseil Municipal fixe le prix des produits proposés à la vente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2020 des confiseries, glaces et boissons pour la saison 2021.

#### **> CDC AUNIS SUD : MODIFICATION DES STATUTS POUR INTEGRER L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC ET ACTUALISATION DES STATUTS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-04-04 du 20 avril 2021, reçue en Mairie le 7 mai 2021,

Considérant que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de pendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP), et de toiletter des compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

### **Prise de compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) – Modification de l'article 3 des statuts**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes. Monsieur le Maire rappelle le projet de labellisation de la Maison de l'Emploi en Maison France Service à l'échelle du territoire Aunis Sud. Aussi, afin de permettre cette réalisation, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP. Une modification des statuts de la CDC doit être effectuée.

De plus, Monsieur le Maire indique que cette compétence MSAP est soumise à intérêt communautaire permettant ainsi de délimiter le partage de la compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. La Communauté de Communes dispose de 2 ans suivant l'arrêté préfectoral de transfert pour définir l'intérêt communautaire c'est-à-dire son domaine d'action.

### **Toiletage des compétences en vertu de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – modification de l'article 3 des statuts**

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, modifie la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes en la remplaçant par celles des compétences supplémentaires.

Ainsi, les compétences de la CDC Aunis Sud se déclinent selon deux rubriques (obligatoires et supplémentaires) au lieu de trois comme figurant dans les statuts actuels (obligatoires, optionnelles, facultatives).

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts présentées et les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,

### **➤ SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 : MODIFICATION DES STATUTS POUR INTEGRER DE NOUVELLES COLLECTIVITES**

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont :

- 1) L'intégration des structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence. Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences, à savoir voirie et pluvial, développement économique et développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 3) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie, et d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

### **➤ DECISION DU MAIRE**

Décision N° 2021-3004-7 du 30 avril 2021 décidant d'accepter un chèque d'indemnisation de Groupama pour un montant de 661,68 € relatif à un sinistre sur un candélabre situé rue du 26<sup>ème</sup> RI à Vandré.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

La commission voirie s'est réunie et a arrêté le programme de travaux voirie pour l'année 2021, dans l'enveloppe budgétaire définie lors du vote du budget primitif 2021, à savoir 49 413 €.

Monsieur le Maire fait part depuis le dernier conseil municipal d'un déplacement supplémentaire au village de Saint Béat, à la frontière espagnole en Haute-Garonne. Il a pu visiter le collège dont la proviseure est très intéressée pour mettre en place un échange avec un collège de proximité du territoire.

Des actes de vandalisme se sont multipliés ces derniers temps, des cambriolages et des véhicules incendiés. Chacun est amené à la plus grande vigilance.

Madame Laure DRAI a écrit à Monsieur le Maire pour demander s'il est possible de changer le sol de l'épicerie. En effet, le sol d'origine en béton lavé est dégradé depuis très longtemps, et cette demande, justifiée, est récurrente. Madame DRAI propose un devis de Saint Maclou pour un sol vinyle, la dépense est estimée à environ 2 000 €. Elle propose de prendre en charge la pose et que la commune paie le matériel, sachant que l'épicerie devra fermer quelques jours, ce qui engendre également un coût de non exploitation. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour avis. A l'unanimité, le conseil municipal approuve. La somme est prévue au budget concerné.

Monsieur le Maire évoque le contrat de relance et de transition écologique pour lequel la CDC Aunis Sud a lancé une démarche d'écoute et de dialogue auprès de ses habitants, afin de réaliser une enquête en vidéo qui donnera lieu à un film de 20 minutes, diffusé lors d'une rencontre publique courant juin. Certaines personnes du territoire ont été interviewées dans ce cadre.

Un marché de producteurs locaux est prévu le dernier WE d'août à la ferme de la Houlette. Monsieur le Maire remercie M. et Mme THOMAS, les gérants pour avoir accueilli les enfants des classes de maternelle et GS/CP en sortie scolaire. Chaque enfant a eu plaisir à repartir avec son fromage.

Monsieur Sylvain BAS présente le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) nouvellement effectif permettant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Il s'agit d'un guichet numérique, commun aux habitants propriétaires et professionnels de la CDC Aunis Sud. Ce guichet est accessible sur l'adresse suivante : <https://cdc-aunissud.urbanisme17.fr/gnaucdaunissud/#/>. La modernisation du service permet de réduire les délais de délivrance des autorisations et les coûts de traitements, le rendant plus efficace et transparent pour les usagers.

Le déconfinement progressif laisse envisager la possibilité de prévoir une fête estivale et la question du tir d'un feu d'artifice est posée. Monsieur le Maire réitère ses réticences liées aux distances de sécurité pour un tir sur le terrain de football de Vandré. Monsieur Sylvain BAS propose que les communes qui organisent ce type de festivités, puissent collecter de manière collective, à l'échelle de la CDC Aunis Sud, les fonds attribués à chacun de leur feu pour prévoir un feu d'artifice beaucoup plus important, ce qui pourrait permettre de créer de nouveaux liens à la dimension communautaire. Madame Aurélie FRITSCH pense que certaines personnes prennent plaisir au contraire à se déplacer sur chacune des communes organisatrices pour assister à chacun des feux, et qu'il reste nécessaire d'organiser des événements festifs sur la commune. Après avoir fait un tour de table, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à l'organisation d'un tir sur la commune, en trouvant un lieu et/ou des bombes adaptées aux distances réglementaires. Monsieur Samuel MADEUX se charge du dossier.

Monsieur Aurélien GRELET invite chacun à télécharger l'application gratuite « Intra-muros » mise à disposition de tout le monde. Des informations pratiques sur les associations, les écoles, les commerces,... y sont mises en ligne, de manière ludique. Chacun peut également faire remonter des observations, remarques, en postant des photos géolocalisées, ou bien sur des travaux en cours ou autre. L'application permet, de manière participative, d'être informé sur les actualités de la commune et des communes alentours.

La séance est levée à 23h.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 10 juin 2021

**Le Maire,  
Pascal TARDY**

